

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 07 mars 2018

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Comptes ex. 2017 des fabriques d'église - Approbation.

A. Compte ex 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard.

Vu le compte ex. 2017 tel qu'approuvé le 13/02/2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Médard et transmis le 21/02/2018 à l'Administration communale ;

Attendu que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2017 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 22/2/2018 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Ouffet, lequel se clôture avec un excédent de 1.012,76 € avec : en recettes, 248.126,45 € et en dépenses, 247.113,69 €.

B. Compte ex 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne.

Vu le compte ex. 2017 tel qu'approuvé le 02/02/2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Anne ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève au 31/12/2017 à 4.068,07 € (4.784,82 € au 31/12/2016 ; 4.825,91 € au 31/12/2015 ; 6.186,51 € au 31/12/2014 ; 5.549,46 € au 31/12/2013 - 7.227,96 € au 31/12/2012 - 4.826,55 € au 31/12/2011) ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 21/02/2018 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Ellemelle, lequel se clôture par un excédent de 2.176,44 € avec 6.209,53 € de recettes et 4.033,09 € de dépenses.

C. Compte ex 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin.

Vu le compte ex. 2017 tel qu'approuvé le 09/02/2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève au 31/12/2017 à 38.487,86 € (31/12/2016 à 33.283,95 € ; 32.627,85 € au 31/12/2015 ; 31.357,20 € au 31/12/2014 ; 32.919,80 € au 31/12/2013 ; 25.532,74 € au 31/12/2012 - 24.847,74 € au 31/12/2011) ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, en date du 21/02/2018 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée, lequel se clôture en excédent de 24,02 € avec 8.997,39 € de recettes et 8.973,37 € de dépenses.

2. Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/12/2017.

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 31/12/2017, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 16/02/2018 par Mme le Commissaire d'Arrondissement, reçu le 26/02/2018 à la Commune d'OUFFET ;

Le Collège communale au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 86.984.062,59 € ;
- Un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de : 2.478.205,25 €.

Pour information, la classe 5, durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	Total Classe 5
31/12/2015	1.736.547,49 €
30/06/2016	2.139.252,39 €
30/09/2016	2.207.442,36 €
31/12/2016	2.251.980,56 €.
31/03/2017	2.373.391,28 €
30/06/2017	2.462.230,72 €
30/09/2017	2.195.401,28 €.

3. Carrière du Troydo – Demande de révision du Plan de secteur – Avis à formuler.

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents (M.B. du 08.06.1999 – err. 22.12.1999) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 1 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. du 21.09.2002 – err. 01.10.2002) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 abrogeant l'article 5 et l'annexe III de l'arrêté du 04 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des activités classées ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT) en vigueur et notamment les articles D.II.48 et 54 ;

Vu la réception du dossier de base concernant la révision du plan de secteur reçu le 12 janvier 2018 ;

Considérant la demande de la Pierre Bleue de Wallonie SA, relative à une future demande de permis unique portant sur l'extension de la zone d'extraction (affectée en « zone de dépendance de carrière » suivant CoDT) de la carrière à ciel ouvert du Troydo située au Lieu-Dit Troydo, 151 à 4590 Ouffet ;

Attendu qu'il s'agit d'un projet de catégorie B au sens de l'article D29-1 du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et qu'il revient au demandeur d'organiser une réunion d'information du public préalable à l'étude d'incidences environnementales dans le respect des prescriptions des articles D.29-5 et D.29-6 du code en question et conformément à l'article D.VIII.5 du Code du Développement territorial ;

Au vu de la réunion d'information préalable s'étant déroulée le 7 février 2018 dans les locaux du restaurant « Hôtel Carpe Diem, Grand'Place, 2 à 4590 Ouffet ;

Vu les réactions/observations reçues suite à cette réunion d'information préalable ;

Considérant que diverses modifications de voiries devront intervenir du fait du projet concerné, principalement au niveau des chemins et sentiers suivants :

- Chemin n°6 : à déplacer pour partie et à aliéner pour partie ;
- Chemin n°25 : tronçon à déclasser et à racheter ; ancienne emprise à racheter (cadastrée 1^{re} Division, section C n°120/2) ;
- Ancien vicinal (parcelles cadastrées 1^{re} Division, section C n°115/2) à intégrer pour partie dans la voirie communale ;

Considérant que les nouveaux tronçons créés devront respecter les normes en vigueur (emprise, pente, structure, etc), que ces modifications de voirie, à planifier en collaboration avec le Commissaire voyer, imposeront des cessions de terrain et des rachats d'emprises communales, que ces dossiers seront instrumentés par le SPW – Services du Comité d'Acquisition ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis de principe favorable sur la révision du plan de secteur visant l'extension de la zone d'extraction (affectée en « zone de dépendance de carrière » suivant le CoDT) de la carrière à ciel ouvert du Troydo située au Lieu-Dit Troydo, 151 à 4590 Ouffet et ce
 - sous réserve des éléments qui seront soulevés durant la procédure à venir, en particulier via les avis des administrations compétentes qui seront sollicitées dans le cadre de cette procédure,
 - et pour autant que :
 - a) Le demandeur réponde et apporte des solutions aux remarques reçues du Collège communal d'Anthisnes et des habitants du village des « Floxhes » ;
 - b) Au niveau de la zone d'extraction en projet (« zone de dépendance de carrière » suivant CoDT), le sentier 25 ne sera pas supprimé ; il sera déplacé en passant par le nord du périmètre de la zone d'extraction et ce, indépendamment, des autres modifications de voirie évoquées ci-dessus et abordées avec le Bureau d'Etude Belgeo lors de réunions préparatoires.

- La présente décision est envoyée à la **Pierre Bleue de Wallonie S.A.** Lieu-Dit Troydo n°151 à 4590 Ouffet.

4. Elaboration du projet de mise en lumière du Monument aux Morts et de la Grand-Place - Approbation du projet - Délégation à ORES.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant la volonté de la Commune de OUFFET d'exécuter, au niveau de la Grand'Place, un aménagement contemporain de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux sachant que la Grand'Place d'Ouffet en matière de visibilité, d'accueil et donc de tourisme, constitue la vitrine centrale pour notre commune ;

Vu le dossier introduit auprès de la Région wallonne dans le cadre d'une demande de subvention en matière d'équipement touristique ;

Vu l'arrêté ministériel du Commissariat Général au Tourisme du 18/05/2017 octroyant une subvention de 60% du montant TVAC des travaux et plafonnée à 31.820,00 € pour la mise en lumière du Monument aux Mort et de la Grand'Place d'OUFFET (n° de visa d'engagement budgétaire : 17/00.728) ;

Vu le courrier daté du 12/06/2017 émanant du Collège communal et demandant à ORES les formalités à remplir afin de mandater ce dernier pour concevoir et organiser les travaux relatifs à la pose d'un nouvel éclairage sur la Grand'Place d'OUFFET ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le projet de rénovation de mise en lumière du Monument aux Morts et de la Grand-Place tel proposé par ORES suivant le plan établi en date du 09/02/2018 (dossier n°325838) ;

Article 2 : De confier à ORES la finalisation de ce projet de réaménagement de l'éclairage public de la Grand' Place d'Ouffet pour un budget estimé provisoirement à 30.000,00 € TVAC;

Article 3 : De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 4 : Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés ;

Article 5 : Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant le pré-projet. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués ;

Article 6 : De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 7 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

5. Police : divers arrêtés pris depuis le 29/01/2018.

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les trois ordonnances concernées.

6. Informations : Divers.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,